

Une priorité gouvernementale Et des sanctions qui peuvent coûter cher...

Dans le cadre de cette lutte contre les atteintes à l'environnement, la Gendarmerie de la Meuse a participé à l'opération « Territoire Propre » au mois de mars, avec plusieurs infractions relevées.

Au delà de l'acte en lui même, jugé pour 98 % des français « inadmissible », pour 95 % « polluant » et « nuisible », 94 % « irrespectueux » et « destructeur », 91 % « dangereux » (source : extraits du baromètre du citoyen étude gestes propres de juin 2019), c'est la méconnaissance de la réglementation en la matière et des sanctions encourues, même pour un simple mégot jeté par terre ou des bouteilles déposées au pied d'un Point d'Apport Volontaire, qui nous conduit à rédiger ce message de prévention.

Les différents types de déchets :

Selon leur dangerosité

DÉCHET DANGEREUX : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (solvants chimiques, seringues et aiguilles, etc.).

DÉCHET NON DANGEREUX : déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

DÉCHET INERTE : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine (béton, tuiles, vitrage, etc.).

Selon leur origine

DÉCHET MÉNAGER : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

DÉCHET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

BIODÉCHETS : les déchets non dangereux biodégradables (organiques) de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION :

les déchets produits par les activités de construction et de démolition, y compris les activités de rénovation, des secteurs du bâtiment et des travaux publics, y compris ceux produits par les ménages à titre privé.

Selon leur nature

Pour certains déchets, les entreprises mettant sur le marché les produits destinés aux ménages (les metteurs en marché) ont la responsabilité juridique et financière de la gestion des déchets issus de la consommation de leurs produits. Ils financent les collectivités afin de mettre en place des collectes séparées permettant le recyclage des déchets. Il existe 22 catégories de produits pour lesquels la gestion des déchets relève d'une responsabilité élargie du producteur (article L. 541-10-1 du code de l'environnement)

Les responsabilités :

Le premier responsable est le **producteur du déchet**. Si le **propriétaire du déchet est inconnu**, c'est le **détenteur** du déchet qui devient responsable. Dans le cas où **ni le propriétaire du déchet, ni son détenteur** ne peuvent être identifiés, la responsabilité du déchet peut incomber alors au **propriétaire du terrain** sur lequel le déchet est entreposé.

Les sanctions :

Selon la nature du déchet, les conséquences ou encore le lieu de l'abandon, les sanctions encourues vont des **amendes de 4ème classe** (mégots, papiers, ordures jetés sur la voie publique) ou **de 5ème classe** (dépôt à l'aide d'un véhicule, abandon d'épave, déversement de produits insalubres etc.) **au délit**, pour les infractions les plus graves (dépôts de déchets présentant un impact sur l'environnement ou la santé, gros dépôts, déchets dangereux, toxiques, bricolage, solvants etc.), puni de **2 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende** (375 000€ pour les personnes morales).

Actualités:



- **Vols de véhicule** : depuis le début de l'année, en Meuse comme sur tout le territoire national, une nette hausse de vols de véhicules est observé.
- **Fausse qualité** : le 29 avril de faux agents ENEDIS ont été signalés sur le secteur de Dompcevrin et St-Mihiel. Soyez vigilants, n'hésitez pas à demander des justificatifs de qualité et ne laissez entrer personne sans vérifications préalables. Composez immédiatement le 17 pour signaler tout comportement suspect.
- **Travaux d'extérieur** : Petit rappel, le brûlage de végétaux est interdit même dans les jardins des particuliers. Compostez et vous y gagnerez !

Pour toute urgence composez le 17
(ne pas répondre à ce présent message de prévention)